

DÉCLARATION DES REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER 2011 PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILÉ EN FRANCE

(Article 173-2 du Code général des impôts)

• NOM, PRÉNOMS : _____
 ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE : _____

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration d'ensemble de vos revenus n° 2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (renvois

1 à 18).

I. TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES (voir également tableau n° VIII p. 4)

• TRAITEMENTS, SALAIRES (y compris les salaires d'associés et les rémunérations des gérants et associés)

- TOTAL DES SALAIRES, AVANTAGES EN NATURE ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

VOUS
 CONJOINT*
 PERSONNES À CHARGE

NOM DU PAYS
 OU DE LA COLLECTIVITÉ
 OÙ CHAQUE REVENU
 A ÉTÉ ENCAISSÉ

MONTANT DU REVENU
 (EN EUROS) 15

Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

À REPORTER
 SUR LA DÉCLARATION
 DES REVENUS AU
 • 1 "TRAITEMENTS,
 SALAIRES"

• PENSIONS, RETRAITES, RENTES

- TOTAL DES PENSIONS ET AVANTAGES EN NATURE

VOUS
 CONJOINT*
 PERSONNES À CHARGE

- PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL

VOUS
 CONJOINT*

À REPORTER
 SUR LA DÉCLARATION
 DES REVENUS AU
 • 1 "PENSIONS,
 RETRAITES, RENTES"

• RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX

VOUS
 CONJOINT*
 PERSONNES À CHARGE

* ou partenaire du PACS.

À REPORTER
 SUR LA DÉCLARATION
 DES REVENUS AU
 • 1 "RENTES VIAGÈRES
 À TITRE ONÉREUX"

II. PLUS-VALUES (à détailler) 2 15

.....	À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 3 et • 5 SAUF PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES 2
-------	-------	-------	---

III. REVENUS FONCIERS 1

ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ		
.....	SOUSCRIVEZ UNE DÉCLARATION DES REVENUS FONCIERS N° 2044
.....	

La charte du contribuable : des relations entre le contribuable et l'administration fiscale basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

IV. REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS ET REVENUS ASSIMILÉS

3 Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.

1 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS 4

• REVENUS DES ACTIONS ET PARTS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 19%	»		DA
• PRODUITS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DE 7,5%	»		DH
• PRODUITS DE PLACEMENT SOUMIS AUX PRÉLÈVEMENTS LIBÉRATOIRES AUTRES QUE CEUX INDICQUÉS LIGNE DA et DH	»		EE
• REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT { REVENUS DES ACTIONS ET PARTS (crédit d'impôt inclus)	»		DC
{ REVENUS IMPOSABLES DES TITRES NON COTÉS DÉTENUS DANS LE PEA	»		FU
• PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET DE CAPITALISATION D'UNE DURÉE D'AU MOINS 6 OU 8 ANS	»		CH
• REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT { REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES ET DISTRIBUTIONS (crédit d'impôt inclus)	»		TS
{ REVENUS DES STRUCTURES SOUMISES HORS DE FRANCE À UN RÉGIME FISCAL PRIVILÉGIÉ	»		GO
{ INTÉRÊTS ET AUTRES REVENUS ASSIMILÉS (crédit d'impôt inclus)	»		TR
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	»		CG
• REVENUS, DES LIGNES DC, CH, TS, TR, déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	»		BH
• CRÉDITS D'IMPÔT SUR VALEURS ÉTRANGÈRES	»		AB
• CRÉDIT D'IMPÔT DIRECTIVE "ÉPARGNE" ET AUTRES CRÉDITS D'IMPÔT RESTITUABLES	»		BG
• IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	»		DM

CHACUN DES MONTANTS DA à DM EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS • 2, LIGNES DA à DM

2 - REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS 5

• REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE A CONCLU UNE CONVENTION : en principe, lorsqu'une convention accorde un crédit d'impôt au résident français ayant perçu des revenus à l'étranger, le montant de ce crédit d'impôt est égal au montant de l'impôt effectivement prélevé à l'étranger dans la limite de l'impôt français afférent à ces revenus. Toutefois, des exceptions et particularités existent. Elles sont répertoriées au renvoi 14 de la notice de la déclaration.

• **ATTENTION :** à l'exception, dans certains cas, des revenus provenant des États-Unis [cf. renvoi 14], vous devez, dans les deux tableaux suivants, exclusivement déclarer col. 2, 5 et 8 des revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger. Les taux forfaitaires indiqués col. 3, 6 et 9 doivent toujours être appliqués à ces revenus nets de l'impôt prélevé à l'étranger.

A - Dividendes éligibles à l'abattement de 40 %

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %		
	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	
		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4
TOTAUX			

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tramées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 14 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

TOTAL DES REVENUS (col. 2)	A +	
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4)	B +	
DIVIDENDES ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40% IMPOSABLES (total A + B)	▶	DC
FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION	▶	CA
IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	▶	DM
MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔTS (somme B)	▶	TA

CHACUN DES MONTANTS DC, CA, DM, TA EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (• 2 LIGNES DC, CA ET DM ; • 8 LIGNE TA)

B - Autres revenus de valeurs mobilières et revenus assimilés

NOTA : Pour obtenir le pourcentage du crédit d'impôt devant être appliqué aux revenus de source étrangère que vous avez perçus, reportez-vous au tableau ci-contre. Lorsque des cases de ce tableau sont tramées, c'est qu'aucun crédit d'impôt ne peut être obtenu. Lorsque aucun taux n'est indiqué, reportez-vous au renvoi 14 de la notice afin de déterminer le taux applicable aux revenus que vous avez perçus ou portez le montant de l'impôt prélevé à l'étranger. cf 5

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	DIVIDENDES NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 % 6		MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	INTÉRÊTS		MONTANT NET ENCAISSÉ EN EUROS	JETONS DE PRÉSENCE	
		DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT			DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT			DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	
		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 2 X col. 3) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 5 X col. 6) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR		POURCENTAGE À APPLIQUER cf. tableau ci-contre	CRÉDIT D'IMPÔT (AVEC CENTIMES) (col. 8 X col. 9) OU IMPÔT ÉTRANGER S'IL EST INFÉRIEUR
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
TOTAUX									

TOTAL DES REVENUS (col. 2 + 5 + 8)	A	
TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (col. 4 + 7 + 10)	B +	
- REVENUS PROVENANT DE PAYS AVEC LESQUELS LA FRANCE N'A PAS CONCLU DE CONVENTION 18 (à l'exception des intérêts entrant dans le cadre de la directive "épargne" 7)	C +	

- REVENUS IMPOSABLE DES VALEURS ÉTRANGÈRES (total des 3 sommes ci-dessus A, B, C)	▶	TS
- FRAIS ET CHARGES VENANT EN DÉDUCTION	▶	CA
- IMPATRIÉS : REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS EXONÉRÉS (50 %)	▶	DM
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT (sommes B - crédits d'impôt prévus par la directive "épargne")	▶	TA
- MONTANT TOTAL DES CRÉDITS D'IMPÔT DIRECTIVE "EPARGNE"	▶	BG

CHACUN DES MONTANTS TS, CA, DM, TA ET BG EST À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS (• 2 LIGNES TS, CA, DM ET BG ; ET • 8 LIGNE TA)

C - Crédit d'impôt : taux applicables aux revenus nets de l'impôt prélevé à la source **5**

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
AFRIQUE DU SUD	17,7 %	8	
ALBANIE	17,7 %	11,2 %	
ALGÉRIE ¹⁴	17,7 %	13,7 % ou 0	
ALLEMAGNE	17,7 %	8	
ARABIE SAOUDITE	8	8	8
ARGENTINE ¹⁴	17,7 %	25 ou 17,7 %	
ARMÉNIE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
AUSTRALIE	17,7 %	11,2 %	
AUTRICHE	17,7 %	7 8	
AZERBAÏDJAN ¹⁴	11,2 %	11,2 %	
BAHREÏN	8	8	8
BANGLADESH ¹⁴			
BELGIQUE	17,7 %	17,7 % ou 0 7	8
BÉNIN	12		
BOLIVIE	17,7 %	17,7 %	
BOTSWANA ¹⁴	13,7 %	11,2 % ou 0	
BRÉSIL ¹⁴			
BULGARIE	17,7 %	8	10
BURKINA FASO ¹⁴	12	19,1 %	
CAMEROUN ¹⁴	17,7 %	17,7 % ou 0	
CANADA ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
RÉP. CENTRAFRICAINE ¹⁴	11 12	13,7 %	13,7 %
CHILI ¹⁴	17,7 %	17,7 ou 5,3 %	
CHINE ¹⁴		11,2 %	
CHYPRE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
CONGO	25 %	8	
CORÉE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
CÔTE D'IVOIRE ¹⁴	22 ou 17,7 %	17,7 %	
CROATIE	17,7 %	8	
ÉGYPTE ¹⁴	8	17,7 % ou 0	
ÉMIRATS ARABES UNIS	8	8	8
ÉQUATEUR ¹⁴	17,7 %	17,7 ou 11,2 ou 0%	
ESPAGNE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
ESTONIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
ÉTATS-UNIS ¹⁴	17,7 %	13	
ÉTHIOPIE ¹⁴	11,2 % 14	5,3 % 14	
FINLANDE ¹⁴	8	11,2 % ou 0	
GABON ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
GÉORGIE ¹⁴	11,2 %	8	
GHANA ¹⁴	17,7 %	14,3 % ou 0	
GRÈCE		11,2 %	9
GUINÉE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
HONGRIE	17,7 %	8	
INDE ¹⁴	11,2 %	11,2 %	
INDONÉSIE ¹⁴	17,7 ou 11,2 %	17,7 ou 11,2 %	
IRAN	25 %	17,7 ou 0 %	
IRLANDE	13	8	9
ISLANDE	17,7 %	8	
ISRAËL ¹⁴	17,7 %	11,2 ou 5,3 %	
ITALIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
JAMAÏQUE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
JAPON ¹⁴	11,2 %	11,2 % ou 0	
JORDANIE ¹⁴	17,7 %	17,7 % ou 0	
KAZAKHSTAN ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
KENYA ¹⁴	11,2 %	13,7 %	
KOWEÏT	8	8	8
LETTONIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
LIBAN	8	8	

PAYS D'ÉMISSION DES VALEURS	Dividendes	Intérêts	Jetons de présence
LIBYE	11,2 %		
LITUANIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
LUXEMBOURG ¹⁴	17,7 %	11,2 % 7	9
MACEDOINE	17,7 %	8	
MADAGASCAR	33,34 %	17,7 %	
MALAISIE ¹⁴	8	17,7 %	
MALAWI	8	8	8
MALI ¹⁴			13,7 %
MALTE ¹⁴	17,7 %	5,3 % ou 0	
MAROC ¹⁴	33,34 %	17,7 ou 11,2 %	9
MAURICE (ÎLE) ¹⁴	33,34 %		
MAURITANIE ¹⁴	12	19,1 %	13,7 %
MAYOTTE ¹⁴	12	17,7 ou 13,7%	13,7 %
MEXIQUE ¹⁴	17,7 %	11,2% ou 5,3% ou 0%	
MONGOLIE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
NAMIBIE ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
NIGER ¹⁴	12	19,1 %	10
NIGERIA ¹⁴	17,7 %	14,3 % ou 0	
NORVÈGE	17,7 %	8	
NOUVELLE-CALÉDONIE	12	8	
NOUVELLE-ZÉLANDE	17,7 %	11,2 %	
OMAN	8	8	8
OUZBÉKISTAN ¹⁴	11,2 %	5,3 %	
PAKISTAN ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
PAYS-BAS ¹⁴	17,7 %	11,2 % ou 0	
PHILIPPINES ¹⁴	25 %	17,7 %	
POLOGNE	17,7 %	8	
POLYNÉSIE FRANÇAISE ¹⁴	12		
PORTUGAL ¹⁴	17,7 %	13,7 ou 11,2%	
QATAR	8	8	8
ROUMANIE	11,2 %	11,2 %	
ROYAUME-UNI	11,2 %	8	9
RUSSIE ¹⁴	17,7 ou 11,2 %	8	
SAINT-MARTIN ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	17,7 %	8	
SÉNÉGAL ¹⁴	17,7 %	17,7 %	
SINGAPOUR	17,7 %	11,2 %	
SLOVAQUIE	11,2 %	8	
SLOVÉNIE ¹⁴	17,7 %	5,3 % ou 0	
SRI LANKA ¹⁴	14	17,7 %	
SUÈDE	17,7 %	8	
SUISSE	17,7 %	7 8	
SYRIE ¹⁴	17,7 % ou 0 14	11,2 % ou 0 14	14
TAÏWAN ¹⁴	11,2 %	11,2 %	
TCHÉQUIE	11,2 %	8	
THAÏLANDE ¹⁴			
TOGO	12	13,7 %	13,7 %
TRINITÉ-ET-TOBAGO ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
TUNISIE ¹⁴	13	13,7 %	
TURQUIE ¹⁴	25 %	17,7 %	
UKRAINE ¹⁴	17,7 %	11,2 %	
EX-URSS ⁽¹⁾	17,7 %	11,2 %	
C.E.I. (certains États)	17,7 %	11,2 % ou 0	8
VENEZUELA ¹⁴	5,3 %	5,3 % ou 0	
VIËT NAM ¹⁴	17,7 %	8	
EX-YOUGOSLAVIE ⁽²⁾	17,7 %	8	
ZIMBABWE ¹⁴	25 %	11,2 % ou 0	
DIRECTIVE "ÉPARGNE"		25 % ou 53,8 % ⁽³⁾	

(1) La convention fiscale conclue entre la France et l'ex-URSS s'applique à la Biélorussie, le Kirghizistan, le Tadjikistan et le Turkménistan

(2) La convention fiscale conclue entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie s'applique entre la France et les républiques de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, et de Serbie-Monténégro.

(3) Le taux de 53,8 % s'applique aux intérêts versés à compter du 1er juillet 2011.

V. REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES ② (voir également tableau n° VIII ci-dessous)

	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ ENCAISSÉ	MONTANT DU BÉNÉFICE EN EUROS (PORTEZ LE SIGNE +) OU DU DÉFICIT (PORTEZ LE SIGNE -)
<ul style="list-style-type: none"> • BÉNÉFICES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ⑮ VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		<i>Rappel : ces sommes sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France et dans les D.O.M.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • BÉNÉFICES DES PROFESSIONS INDUSTRIELLES, COMMERCIALES OU ARTISANALES ⑮ VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		
<ul style="list-style-type: none"> • BÉNÉFICES DES PROFESSIONS NON COMMERCIALES ⑮ VOUS CONJOINT* PERSONNES À CHARGE		

À REPORTER
SUR LA DÉCLARATION
DES REVENUS
• 5 "REVENUS
ET PLUS-VALUES
DES PROFESSIONS
NON SALARIÉES"

VI. REVENUS IMPOSABLES DE SOURCE ÉTRANGÈRE OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL AU MONTANT DE L'IMPÔT FRANÇAIS CORRESPONDANT À CES REVENUS (voir page 3 de la notice explicative)

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ	NATURE DU REVENU	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS)	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU EN EUROS (autres que le montant de l'impôt éventuellement acquitté à l'étranger)
TOTAL				

À REPORTER LIGNE 8 TK
DE LA DÉCLARATION DES REVENUS

VII. REVENUS EXONÉRÉS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF ⑮

INDIQUEZ LE BÉNÉFICIAIRE DES REVENUS : - VOUS OU CONJOINT* OU PERSONNES À CHARGE 1	NOM DU PAYS OU DE LA COLLECTIVITÉ OÙ CHAQUE REVENU A ÉTÉ RÉALISÉ 2	NATURE DU REVENU 3	MONTANT BRUT DU REVENU HORS COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (EN EUROS) 4	NATURE ET MONTANT DE L'IMPÔT ÉVENTUELLEMENT ACQUITTÉ À L'ÉTRANGER (EN EUROS) 5	MONTANT DES CHARGES AFFÉRENTES AU REVENU (EN EUROS) (Y COMPRIS FRAIS RÉELS) 6
TOTAL DE CHAQUE COLONNE					
TOTAL À REPORTER LIGNE 8 TI DE LA DÉCLARATION DE REVENUS [TOTAL COL. 4 - (TOTAL COL. 5 + TOTAL COL. 6)]					

VIII. REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES À LA C.S.G. ET À LA CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (C.R.D.S.) ⑰

MONTANTS BRUTS DES TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES VIAGÈRES À TITRE GRATUIT (CADRE I) À REPORTER SUR LA DÉCLARATION DES REVENUS :

- REVENUS IMPOSABLES À LA C.R.D.S.					8TL			
- REVENUS IMPOSABLES À LA C.S.G.	7,5 %	8TQ	6,6 %	8TV	6,2 %	8TW	3,8 %	8TX

* ou partenaire du PACS.

À LE SIGNATURE :

En application de la loi "Informatique et libertés", vous pouvez accéder aux données vous concernant, sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la recherche des infractions fiscales, et les faire rectifier, sous réserve des procédures du code général des impôts et du livre des procédures fiscales. Les demandes sont à adresser au service des impôts dont vous relevez. Les données portées sur les déclarations de revenus sont utilisées pour la gestion de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation et de la redevance de l'audiovisuel. Elles sont rapprochées des déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune. Les organismes chargés de la gestion d'assurance vieillesse, d'allocations familiales, de régime complémentaire et du contrôle des cotisations des professions indépendantes sont, sur leur demande, destinataires d'informations issues du traitement de la déclaration de revenus de leurs seuls allocataires, pensionnés ou assurés.